

---

## DECISION N° 2023-154 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

### Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse publié le 1er octobre 2023,

### DECIDE

#### **SECTION 1**

Direction des finances et de la contractualisation

#### **ARTICLE 1**

##### *Article 1.1*

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie BRIANT**, Directeur du pôle Ressources Financières et transformation numérique à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction des finances et de la contractualisation au sein du pôle Ressources Financières et transformation :

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- Certificat et documents administratif relatif aux opérations budgétaires, comptables et financières ;
- Courriers relatifs aux affaires financières ;
- Déclarations fiscales ;

Mobilisation et remboursement des lignes de trésorerie.

##### *Article 1.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

*Article 1.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Finances et de la contractualisation, la délégation consentie à l'article 1.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Adrien MERCIER**, directeur des recettes et du parcours administratif du patient et par **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, directeur du contrôle de gestion.

**ARTICLE 2**

*Article 2.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Adrien MERCIER**, Directeur des recettes et du parcours administratif du patient à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Certificats et documents administratifs relatifs aux recettes et parcours administratif du patient ;
- Courriers relatifs aux recettes et parcours administratif du patient ;
- Devis pour les patients ressortissants étrangers ;

*Article 2.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

*Article 2.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des recettes et du parcours administratif du patient, la délégation consentie à l'article 2.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Marjorie BRIANT**, Directeur des Finances et de la contractualisation et par **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, directeur du contrôle de gestion.

**ARTICLE 3**

*Article 3.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, Directeur du contrôle de gestion à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Certificats et documents administratifs relatifs au contrôle de gestion ;
- Courriers relatifs au contrôle de gestion.

*Article 3.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

*Article 3.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du contrôle de gestion, la délégation consentie à l'article 3.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Marjorie BRIANT**, Directeur des Finances et de la contractualisation et par **Monsieur Adrien MERCIER** Directeur des recettes et du parcours administratif du patient.

#### **ARTICLE 4**

Délégation permanente est donnée à :

- **Madame Marjorie BRIANT**, directeur du pôle Ressources Financières et transformation numérique,
- **Monsieur Adrien MERCIER**, directeur des recettes et du parcours administratif du patient,
- **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, directeur du contrôle de gestion,
- **Monsieur Jeremy GUILLEN**, responsable du bureau des entrées de Rangueil / Larrey,
- **Madame Béatrice LOTTERIE**, responsable du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Nathalie BROUE**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Geneviève SABARY**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Caroline FOURES**, cadre de proximité du bureau des entrées de Rangueil et Larrey,
- **Madame Mélanie TRAORE**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,
- **Monsieur Yannick ADAMCZEWSKI**, responsable de la facturation hospitalière.

Aux fins de signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- Les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers,
- Les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures,
- Les décisions de transfert dans un autre établissement ayant accepté de recevoir le patient,
- Les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée.

Aux fins de signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes et correspondances liés aux interactions avec le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention prises pour la prise en charge de certains patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- Les courriers d'information et de saisine adressés au Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des renouvellements exceptionnels de mesures d'isolement et de contention,
- Les courriers adressés au Juge des Libertés et de la Détention relatif aux demandes de main-levée d'une mesure d'isolement ou de contention formulées par le patient ou un tiers.

#### **SECTION 2**

Direction des services numériques

#### **ARTICLE 5**

##### *Article 5.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des services numériques, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction des services numériques au sein du pôle Ressources Financières et transformation numérique l'ensemble des affaires relevant de sa direction et de ses attributions propres, à savoir :

- Courrier relatif aux services numériques et système d'information ;
- Courrier et document relatifs au SI de GHT ;
- Courrier à destination des groupements, structures en charge des solutions numériques ou

déploiement de celle-ci (GIP, GXS...);

- Certificats administratifs relevant des services numériques et système d'informations ;
- Bordereaux relevant de la direction fonctionnelle ;
- Éléments, documents ou courriers en lien avec les exigences régionales et/ou nationale relevant du numérique (Programme HOP'EN, SEGUR, numérique ; OSIS...);

#### *Article 5.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

#### *Article 5.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services numériques, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Maryse RAVAT, Monsieur Grégory LOPEZ, Madame Véronique CAZALET**.

## **ARTICLE 6**

#### *Article 6.1*

Délégation permanente est donnée à **Madame Maryse RAVAT**, chef du service centre des opérations, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service Centre des Opérations ;
- Certificats administratifs en lien avec le centre des opérations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maryse RAVAT**, la délégation consentie à l'article 6.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Monsieur Grégory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée et par **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise.

#### *Article 6.2*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service gestion de la donnée ;
- Certificats administratifs en lien avec le service gestion de la donnée ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gregory LOPEZ**, la délégation consentie à l'article 6.2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, chef du service centre des opérations et par **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise.

#### *Article 6.3*

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service centre de solutions et expertise ;
- Certificats administratifs en lien le service centre de solutions et expertise ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CAZALET**, la délégation consentie

à l'article 6.2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, chef du service centre des opérations et par **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée.

**ARTICLE 7**

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine dès la publication de l'organigramme.

**ARTICLE 8**

La présente décision prend effet à compter du 26 octobre 2023.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

**ARTICLE 9**

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toulouse, le 26 octobre 2023

Le Directeur Général,

**Jean François LEFEBVRE**

